Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

22/09/2022e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

APPEL À PROJETS

1er janvier / 31 mai 2022



Donner à l'eau et à la nature droit de cité

RÈGLEMENT

LA RÉGION OCCITANIE ET LES AGENCES DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SE MOBILISENT POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DÉSIMPERMÉABILISATION DES SOLS, EN VILLE COMME EN ZONE RURALE











2/09/2022e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE



ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Occitanie compte près de 5,9 millions d'habitants. Entre 2013 et 2018, la région Occitanie a gagné en moyenne 40 300 habitants par an (+ 0,7 %). Cette croissance démographique reste élevée par rapport à celle observée sur le territoire métropolitain (+ 0,4 %). Elle se traduit par un étalement urbain et une artificialisation des sols, le plus souvent irréversibles. L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières, avec 33 millions de m² artificialisés par an en moyenne. La proportion de sols artificialisés en Occitanie a crû de 14,5 % entre 2005 et 2015. Chaque nouvel arrivant engendre une consommation moyenne de 730 m² de foncier (logement, équipements, infrastructures...).

A ce constat s'ajoute celui du changement climatique qui impacte fortement notre région. L'artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effets de serre (captation du carbone) et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique (régulation du cycle de l'eau et du climat, support de productions, réservoir de biodiversité...). La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif de diviser par deux le rythme de consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en Occitanie propose une ambition plus forte encore, puisqu'il vise un objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040.

Les projets de SDAGE intègrent également ces enjeux. En effet, le projet de SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 met en avant les solutions de désimperméabilisation

des sols pour agir face au changement climatique (disposition 0-01). Afin de réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine le projet de SDAGE préconise la mise en place de mesures de désimperméabilisation (disposition 5 A-04) pour rendre les villes perméables (une solution pour désengorger les réseaux). Par ailleurs, le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 vise à limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et cherche à désimperméabiliser l'existant (disposition A31).

Pour contribuer à ces objectifs, des solutions pour désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains existent et commencent à être mises en œuvre dans les territoires. Dans un contexte de changement climatique, elles présentent de nombreux avantages :

- Préservation des ressources naturelles en favorisant la recharge des nappes par infiltration,
- Préservation de la qualité de l'eau des milieux en gérant les eaux pluviales à la source qui se chargent ainsi moins en polluants et en limitant les débordements des réseaux unitaires par temps de pluie,
- Réduction du risque inondation en limitant le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées,
- Optimisation de la gestion des réseaux d'assainissement, via la déconnection pour infiltration des eaux pluviales,
- Réintroduction de la nature en ville et maintien de la biodiversité.
- Adaptation au changement climatique en luttant contre les effets îlots de chaleur,
- Amélioration du cadre de vie des habitants et augmentation de l'attractivité des territoires.

En lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la Région a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau et, notamment, la préservation des sols. C'est pourquoi, afin de relever ce défi, la Région a voté en 2018 un plan d'intervention régional pour l'eau ambitieux, décliné en 21 actions prioritaires. L'une de ces actions porte sur la reconnaissance du rôle des sols dans le grand cycle de l'eau à travers la lutte contre leur imperméabilisation et le renforcement de leur capacité de rétention.

Les Agences de l'eau, établissements publics du ministère de l'environnement, dédiés à la préservation de l'eau, établissent tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

2.409/2022e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, intègre dans son 11e programme «Sauvons l'eau !» les nouveaux défis pour l'eau. Ainsi, sur les réseaux d'assainissement, le « tout tuyau » n'est plus considéré comme la seule solution. Les approches basées sur la nature doivent être privilégiées. C'est pourquoi, l'agence soutient les actions permettant de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour infiltration ou réutilisation, en aides classiques ou par appels à projets.

De même, le 11ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne vise à favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif est de traiter 1 000 000 m² d'ici fin 2024.

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant une désimperméabilisation des sols urbains, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales. Plus particulièrement, cet appel à projets vise à :

- maitriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration,
- favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville, afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et de préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

Il concerne tous les sols imperméables d'Occitanie, depuis les grandes zones urbaines jusqu'aux centre-bourgs.

Cet appel à projet s'inscrit également dans le cadre des objectifs de l'Entente pour l'Eau en Adour-Garonne, qui souhaite à travers ses travaux, amplifier, promouvoir et mettre en exergue les solutions fondées sur la nature et la renaturation des villes. Il propose par ailleurs une déclinaison concrète du Plan national Pluvial (2022-2024), au titre de l'axe « Mieux connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent ».

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DURÉE DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets couvre l'ensemble du territoire de la région Occitanie. Il est conçu pour pouvoir accompagner des projets sur plusieurs années, afin de favoriser l'émergence d'actions ambitieuses. Engagé en 2022, il permettra une élaboration des projets jusqu'en 2024.

ARTICLE 3 - ACTIONS SOUTENUES

L'appel à projets doit permettre de faire émerger des travaux de désimperméabilisation qui répondent aux enjeux listés dans le tableau ci-dessous. Si l'angle d'approche principal des projets pourra s'appuyer sur une colonne en particulier, il est attendu des projets qu'ils mettent en lumière les multiples avantages des actions de désimperméabilisation par renaturation des sols.

AMÉLIORATION DU FONCTIONNE- MENT DU GRAND CYCLE DE L'EAU	OPTIMISATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PAR TEMPS DE PLUIE	RENATURATION URBAINE
 Infiltration de l'eau dans les nappes Ralentissement des écoulements lors d'épisodes de fortes pluies Rétention des particules de pollution (y compris Matières en suspension) Création d'une zone tampon en amont d'un milieu aquatique ou humide sensible 	 Gestion à la source des eaux pluviales par infiltration Réduction des débordements des déversoirs d'orage Réduction des besoins en infrastructures pluviales (réseaux, réservoirs de stockage) 	 Réduction des îlots de chaleur Maintien ou retour de la biodiversité en milieu urbain Création d'espaces verts

2.**/09//202**/e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

Plusieurs catégories d'actions sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets :

1/ Connaître: études de faisabilité technico-économiques (dont les études hydrauliques et géotechniques à l'échelle du projet), évaluation des moyens techniques, organisationnels et de formation à mettre en œuvre, clarification des aspects réglementaires et de la possibilité de les dépasser, analyse de la fonctionnalité future des sites désimperméabilisés, opportunités foncières, études ponctuelles d'amélioration des connaissances (analyses coûts/bénéfices de solutions comparées, etc.), études préalables aux travaux de désimperméabilisation.

2/ Agir : les travaux de désimperméabilisation peuvent concerner :

- La réalisation d'infrastructures paysagères d'infiltration de l'eau: noues (y compris l'aménagement de leur exutoire et les dispositifs de ralentissement des écoulements pour favoriser l'infiltration), jardins de pluie, ...
- La déconnection des réseaux d'assainissement unitaire et pluvial (interception des flux, ...)
- La création d'espaces verts plantés (avec des espèces locales)
- La réalisation de stationnements paysagers (fosse de plantation, revêtement perméable, voirie de desserte en matériaux infiltrants...)
- Etc.

Seules les dépenses liées aux travaux permettant l'atteinte des objectifs de désimperméabilisation sont éligibles à l'appel à projets (par exemple, le mobilier installé sur un espace vert ne pourra être retenu dans l'assiette éligible).

Pour atteindre les objectifs affichés dans les projets, les actions d'animation et de concertation locale, la formation des gestionnaires ainsi que l'acculturation des différents services/métiers mobilisés en interne pour la bonne réalisation de l'opération sont éligibles au même titre que les travaux cités ci-dessus. Ainsi, les dépenses liées à la mise en œuvre d'une animation dédiée à la gestion du projet candidat (et notamment, en interservices, au sein d'une même structure) seront également éligibles, dans la limite de 0,25 ETP/an sur la durée du projet.

Les travaux financés devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de mesurer les impacts du projet. Le candidat devra proposer dans son dossier quelques indicateurs de suivi / évaluation adaptés à la nature des opérations envisagées. A minima, le projet devra prévoir la réalisation d'une enquête auprès de la population sur sa perception des effets du projet sur un ensemble de points (tempéra-

ture ressentie, biodiversité visible ou entendue, bien être, évolution de la fréquentation du lieu, etc. Cf. guide proposé en annexe 1). Si le candidat considère que cette enquête n'est pas réalisable, il devra le justifier et proposer une alternative plus cohérente avec son projet.

3/ Sensibiliser et communiquer

La valorisation des actions de désimperméabilisation des sols urbains dans un contexte de changement climatique est un enjeu majeur pour inciter globalement au changement de pratiques en termes d'aménagement du territoire et de manière d'habiter la ville. Les dossiers candidats comprenant des travaux devront donc intégrer obligatoirement un volet d'actions de sensibilisation et de communication auprès des gestionnaires mais aussi du grand public.

Ces actions devront conduire une meilleure et plus large prise en compte des actions de réduction de l'artificialisation des sols, de gestion paysagère des eaux pluviales et de déploiement de la nature en ville dans les projets d'aménagement (organisation de journées ou de réunions de sensibilisation, création de documents de communication adaptés au public ciblé, valorisation des actions conduites par la création de cheminements pédagogiques, etc.). Les actions de sensibilisation et de communication n'accompagnant pas des travaux sont inéligibles.

Ne sont pas éligibles pour le présent appel à projets :

- les opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet (pour les opérations relatives à des travaux, le lancement d'actions préalables nécessaires à la préparation du dossier de demande d'aide ou à la définition des travaux n'est pas considéré comme un engagement de l'opération),
- les études et aménagements prévus dans le cadre de projet conduisant à une augmentation de la surface artificialisée (projets de développement urbain, nouveaux quartiers, nouveaux sites industriels et commerciaux...),
- les actions conduites principalement à l'échelle de bâtiments (toitures végétalisées, ...),
- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages;
- les projets portés par des entreprises en difficulté financière.
- les coûts de préparation liés au montage du projet de candidature,
- les projets conduits dans le cadre d'opérations de compensation.

2**/09/2022**e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

ARTICLE 4 - PORTEURS DE PROJETS CONCERNÉS ET PARTENARIATS

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (communes et leurs groupements ou délégataires, mandataires, concessionnaires, conseils départementaux et régionaux, syndicats mixtes...),
- Les maîtres d'ouvrages publics (établissements publics, établissements de santé, universités...),
- Les propriétaires fonciers (dont les copropriétés), à l'exclusion des particuliers,
- Les acteurs économiques propriétaires ou gestionnaires de terrains situés en Occitanie (entreprises, SEM, aménageurs privés).

Les maîtres d'ouvrage devront être clairement identifiés à la date de dépôt des dossiers. Les projets multi partenariaux seront valorisés si cela permet de renforcer l'opérationnalité et l'ambition des projets présentés.

Dès lors que le projet impactera un milieu aquatique ou humide récepteur, la structure assumant la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire concerné devra être informée à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 5 : LES AIDES FINANCIÈRES

Une enveloppe financière indicative de 8 M€ est dédiée à cet appel à projets. Les subventions seront conditionnées aux enveloppes budgétaires disponibles.

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux maximal d'aide des financeurs est de 80% du montant éligible. Dans le cas de maîtres d'ouvrages privés, le taux d'aide sera ajusté en fonction des règles issues de l'encadrement européen en vigueur.

L'aide totale accordée à chaque projet ne pourra dépasser 600 000 € sur toute la durée de l'appel à projets (2022-2024). Pour être retenu, le coût prévisionnel du projet présenté doit être supérieur à 10 000 € (HT ou TTC).

Toute dépense directement liée et indispensable à la bonne réalisation des actions potentiellement éligibles sera considérée comme éligible (maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables, élaboration de dossiers réglementaires, négociation et acquisition foncière, etc.). Afin de favoriser la réalisation de travaux ambitieux, un certain équilibre entre les diffé-

rents postes de dépense sera recherché.

Au-delà du projet financé, le porteur de projet s'engagera également à assurer un entretien pérenne des zones désimperméabilisées et à assurer un suivi / évaluation des effets de ce projets sur les objectifs poursuivis.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

L'assiette éligible est composée du total de dépenses éligibles ayant un lien direct avec l'opération.



ARTICLE 6 : CONTENU DES DOSSIERS ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le présent appel à projet sera accessible en ligne sur le portail de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (www. laregion.fr), sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (https://www.eau-grandsudouest.fr) et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (https://www.eaurmc.fr).

6.1 : Composition du dossier de candidature

Les projets pourront être présentés à différents stades d'avancement:

- Note d'intention pour un projet restant à préciser, suivie d'un dépôt de projet complet en cas de pré-sélection
- Directement sur un dossier complet

Les candidats qui souhaitent présenter un projet abouti sont invités à constituer un **dossier de candidature** qui devra comporter, notamment :

• une note technique de présentation décrivant :

o les enjeux identifiés au regard de la thématique de l'appel à projets,

o les objectifs généraux du projet et les résultats attendus,

o l'intégration de ce projet dans une stratégie globale sur les « sols perméables » (cohérence du projet avec la politique générale du maitre d'ouvrage en matière de préservation des sols : limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols, réduction de l'impact des nouveaux aménagements, etc.)

o résultat des études préalables si déjà réalisées (notamment études hydrauliques, géotechniques, capacité d'infiltration des sols, ...)

o la présentation de la structure porteuse et de ses partenaires

o le descriptif détaillé du projet : études envisagées, travaux et méthodes alternatives envisagés, équipements, phasage de la mise en œuvre,

o les plans de communication / sensibilisation prévus,

o les moyens de mise en œuvre du projet : moyens humains dédiés, suivi et évaluation du projet (dont un descriptif de l'enquête sociologique sur le ressenti des effets du projet exigée dans l'article 3)

o le budget prévisionnel détaillé

o le calendrier de réalisation.

- les éventuelles autorisations réglementaires acquises
- les justificatifs de maîtrise foncière, ou a minima une explicitation des démarches en cours avec estimation par un tiers des coûts d'acquisition
- les documents de consultation des entreprises
- un acte d'engagement sur le projet (délibération, décision du CA, etc.)
- une attestation sur l'honneur à entretenir les espaces désimperméabilisés afin de maintenir les fonctionnalités des sols impactés, appuyée sur une estimation des besoins et moyens prévus pour la pérennisation des aménagements
- un RIB.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet. Les notes d'intentions reprendront le contenu demandé dans le dossier définitif de demande d'aide (voir ci-dessus) sous format libre et synthétique (10 à 15 pages maximum). Elles intégreront impérativement la présentation de la structure porteuse, l'exposé des objectifs visés, les solutions préconisées, le budget et les moyens mobilisés pour répondre à la problématique et aux objectifs de l'appel à projets.

6.2 : propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, attachés aux réponses à l'appel à projets présentées par les porteurs de projet, restent leur propriété.

6.3 : Confidentialité

Les services instructeurs s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de candidature.

6.4 : Communication

Le porteur de projet devra mentionner et afficher, dans tous les documents de communication, le logo et le concours apportés par les co-financeurs à la réalisation du projet.

6.5 : Modalités de dépôt

LES NOTES D'INTENTION DEVRONT ÊTRE TRANSMISES:

 sous format papier en trois exemplaires, par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège de la Région Occitanie:

Madame la Présidente du Conseil Régional Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Direction de la Transition Ecologique et Energétique Hôtel de Région de Toulouse 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

EΤ

 par voie électronique, à l'adresse suivante : aap_desimpermeabilisation@laregion.fr

LES DOSSIERS COMPLETS DEVRONT ÊTRE TRANSMIS:

 sous format papier en un exemplaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège de la Région Occitanie:
 Madame la Présidente du Conseil Régional

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Direction de la Transition Ecologique et Energétique Hôtel de Région de Toulouse 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

2/09/2022e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

ΕT

- Pour la Région Occitanie, par voie électronique, à l'adresse suivante : aap_desimpermeabilisation@laregion.fr
- Pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par le biais du portail dédié : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_102366/fr/portail-des-aides-de-l-agence-de-l-eau-rhone-mediterranee-corse
- Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par le biais site internet : https://eau-grandsudouest.fr

Pour les projets restant à préciser, la sélection des notes d'intention ne constitue pas un engagement ferme et définitif des financeurs. En effet, ce sont les dossiers complets adressés aux financeurs qui seront instruits et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Les financeurs se réservent la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute pièce complémentaire sur le projet.

Le dépôt des dossiers de candidature ne se substitue pas aux demandes d'aides financières à déposer **auprès de chaque financeur**. Ces derniers instruiront ces demandes selon les modalités et critères d'éligibilité de leurs programmes et dispositifs en vigueur (assiettes, coûts plafonds, taux, critères de sélectivité).

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets est organisé en cinq phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	
Ouverture de l'appel à projets > 1er janvier 2022	Notes d'intention				
	Note d'intention avec un projet à préciser > dépôt avant le 31/05/2022	Sélection projets sur notes d'intention > retour aux porteurs avant le 30/09/2022	Finalisation des dossiers pour les notes d'intention sélectionnées > dépôt au fil de l'eau avant le 30/09/2024	Décisions de financement (une décision unique ou plusieurs décisions si phasage du dossier) De septembre 2022 à Décembre 2024	
	Dossier complet				
	Dossier complet > dépôt avant le 31/05/2022	Sélection des projets sur dossiers complet > retour aux porteurs avant le 30/09/2022	Finalisation des dossiers pour les notes d'intention sélectionnées > dépôt au fil de l'eau avant le 30/09/2024	Décisions de finan- cement De septembre 2022 à Décembre 2024	

Pour les notes d'intentions sélectionnées, le candidat aura un délai d'un an à compter de la date de notification de sa sélection pour déposer un premier dossier de demande de subvention finalisé.

2.409/2022e

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

ARTICLE 8: ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement,
- Autoriser la Région et les Agences de l'eau à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- Associer la Région et les Agences de l'eau à toute opération de communication relative au projet et indiquer la participation financière des financeurs sur tout support de communication mentionnant l'opération par apposition du logo de la collectivité,
- Démarrer le projet qui aura été sélectionné dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention.
- Se conformer aux obligations des bénéficiaires précisées dans les arrêtés ou les conventions de subvention.

ARTICLE 9 : MODALITÉS D'EXAMEN DES PROJETS

Un comité d'examen sera constitué à compter du 1er juin 2022 pour sélectionner les projets suite au dépôt des notes d'intention et des dossiers complets. Il pourra notamment rassembler, aux côtés des Agences de l'eau et de la Région, des représentants des services de l'Etat ainsi que des experts extérieurs.

Son secrétariat sera assuré par la Région Occitanie.

Toutes les notes d'intention reçues seront examinées et feront l'objet d'une évaluation par le comité d'examen. Les projets finalisés seront également étudiés par le comité d'examen.

Dans un premier temps, le candidat sera destinataire d'un accusé de réception de la candidature déposée.

Les candidats seront ensuite informés, par courrier, de la suite réservée à leur candidature : note d'intention ou projet complet retenu ou non retenu et présentation aux différentes instances pour attribution d'une éventuelle aide financière.

Les avis sur ces documents seront portés à la connaissance du candidat.

ARTICLE 10 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Une sélection des dossiers sera opérée, selon les critères suivants et compte tenu de l'enveloppe financière de cofinancements alloués à cet appel à projets :

1/ Ambition du projet

Les projets lauréats devront avoir un objectif ambitieux de réduction des surfaces imperméables selon l'approche multi-objectifs précisée dans l'article 3. Les projets devront également être en adéquation avec la politique générale du maitre d'ouvrage en matière de préservation des sols. L'adéquation entre les objectifs affichés et les moyens mobilisés sur l'ensemble des phases du projet (élaboration, réalisation, gestion et suivi) sera également évaluée.

2/ Bénéfice du projet pour les milieux aquatiques et humides

Une attention particulière sera apportée aux projets qui renforcent les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides situés à proximité. Ces derniers pourront bénéficier directement de la modification des apports en eau, que ce soit en termes de quantité (amélioration de l'infiltration des eaux dans la nappe, ralentissement des écoulements lors d'épisodes de forte pluie, etc.) ou de qualité (renforcement des capacités épuratoires du sol, création d'une zone tampon en amont d'un milieu sensible, etc.).

3/ Durabilité du projet et sa reproductibilité

Evaluation des enjeux techniques, environnementaux et sociétaux, robustesse du montage financier, vision stratégique de l'aménagement, mise en place d'un suivi et d'une évaluation pertinents, ambition du plan de communication et de sensibilisation des citoyens concernés, adéquation du budget au regard des actions prévues (comparaison avec des valeurs de référence), capitalisation des expériences déjà conduites et contribution à l'établissement de références (préciser les moyens prévus pour le porter à connaissance et la transférabilité du projet).

4/ Qualité des documents transmis

Description claire du projet, CCTP aboutis, identification précise des enjeux auxquels va répondre le projet, présentation du porteur de projet et de ses partenaires, calendrier prévisionnel, etc.

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE

CONTACTS REGION OCCITANIE

Site de Montpellier:

Schéhérazade AOUBID scheherazade.aoubid@laregion.fr Tél: 04 67 22 81 35

Site de Toulouse :

Laure ISNARD laure.isnard@laregion.fr Tél: 05 61 39 66 36

CONTACTS AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Bernard JAYET

bernard.jayet@eau-adour-garonne.fr Tel: 05 61 36 37 53

Jean-Yves BOGA

jean-yves.boga@eau-adour-garonne.fr Tel: 05 61 36 36 83

Pour les activités économiques :

Marc PINEL

marc.pinel@eau-adour-garonne.fr

Tel: 05 61 36 82 19

CONTACTS AGENCE DE L'EAU RHONE **MEDITERRANEE CORSE**

Gwénolé LE ROUX

Délégation régionale de Montpellier gwenole.leroux@eaurmc.fr

Tel: 04 26 22 32 10

Pour les activités économiques :

Jean-Pierre CLEMOT Département du Programme et des Interventions, agence de l'eau RMC jeanpierre.clemot@eaurmc.fr

Tel: 04 72 71 27 34

ID: 011-241100593-20220919-B2022_102-DE



PISTES POUR L'ÉLABORATION D'UNE ENQUÊTE DÉDIÉE À LA PERCEPTION DU PROJET PAR LA POPULATION

Cette annexe a pour objectif de guider les porteurs de projets dans l'élaboration d'une enquête sur la perception, par la population, de l'impact des travaux de désimperméabilisation réalisés. Les items identifiés ci-dessous ne sont pas exclusifs, et toute enquête devra avant tout être adaptée au contexte dans lequel elle s'insère (qui fréquente le site ? moyens déployés pour réaliser l'enquête ? etc.).

A minima, l'enquête qui sera déployée devra s'appuyer sur les éléments suivants :

- Identifier clairement les objectifs de l'enquête : comparer la situation avant/après, étudier l'évolution de la perception dans le temps, connaître les usages actuels et les usages après les travaux... etc.
- Clarifier le périmètre géographique de l'enquête : impacts du projet à l'échelle de la / des parcelles concernées, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'une ville...
- Définir la fréquence à laquelle l'enquête sera conduite : enquête ponctuelle juste après les travaux, enquête réalisée les années N, N+3, N+4, etc.
- Caractériser le panel de personnes qui seront interrogées : habitants, visiteurs, micro-trottoir, personnes ciblées (ex : enfants, élus...), mêmes personnes interrogées plusieurs fois au fil du temps
- Identifier les moyens qui seront mis en place pour réaliser, en particulier la diffusion et analyser l'enquête (moyens humains internes, prestation, aspects logistiques, ...)
- Définir la méthode d'enquête (questionnaires, entretiens, micro-trottoir, ateliers, vidéos, photo-questionnaires...)
- Identifier les grandes familles de questions (questions ouvertes ou fermées) et leurs modalités de traitement (statistique ou non)
- Lister les thématiques sur lesquelles vous souhaitez un retour d'expériences : mesure du ressenti de la température, bien être, perception du chant des oiseaux / des insectes, nuisances, perception d'une évolution des comportements de la part des usagers, pistes d'amélioration, etc.
- Planifier l'enquête par rapport à l'avancée des travaux
- Prévoir une restitution ou une communication auprès des personnes concernées.

LIENS VERS LES RESSOURCES

https://veille-eau.com/videos/method-eau-episode-2-recits-d-innovation-dans-la-gestion-des-eaux-pluviales

https://imu.universite-lyon.fr/projet/micreaupluie-role-perceptions-et-representations-des-techniques-alternatives-degestion-des-eaux-pluviales-a-la-source-vis-a-vis-de-la-pollution-urbaine-2017/

 $\underline{https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/connaitre-perceptions-representations-quels-apports-gestion-mi-lieux-aquatiques}$

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/07/ceremace_methodes_pour_observer_et_ecouter_rapport_juillet_2020.pdf